

RECUEIL DES DOCUMENTS SOUMIS A L'EXAMEN OU A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 AVRIL 2025

Titre - Objet	→	Renvoie à la Résolution n° ...
• Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 avril 2024		Résolution n° 1
• Rapport Moral du Président – saison 2024-2025		Résolution n° 2
• Rapport d'activités – saison 2024-2025		Résolution n° 2
• Bilan, compte de résultat et annexe – saison 2023-2024		Résolution n° 2
• Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes 2023-2024		Résolution n° 2
• Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes – saison 2023-2024		Résolution n° 5
• Budget consolidé de la Fédération des Chasseurs – saison 2025-2026		Résolution n° 6
• Propositions des cotisations statutaires (adhésion des territoires de chasse, contribution territoriale dégâts, cotisation annuelle petit gibier, timbres fédéraux et grand gibier départementaux, bracelets de plans de chasse) – saison 2025-2026		Résolution n° 7
• Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse – saison 2025-2026		Résolution n° 8

COMPTE-RENDU de l'ASSEMBLEE GENERALE du 20 AVRIL 2024

- Accueil par le Président
- Composition du bureau de l'Assemblée Générale : idem au bureau du Conseil d'Administration
- Rappel du Président quant aux conditions pour accéder au droit de vote lors de cette assemblée générale.
- Remerciements aux personnalités présentes dans la salle dont,
Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur,
Colonel Fabrice JAUFFRED, Chef de Division de l'emploi de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, représentant le Général Sylvain LANIEL
Madame Evelyne GUILLON, Présidente de la Fédération de Chasseurs de Saône et Loire,
Monsieur Fabrice FAIVRE, représentant la profession agricole,
Monsieur Denis MAILLER, Maire de Norges-la-Ville,
Monsieur Olivier MEYER, Adjoint au chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Monsieur Philippe MARTIN, Office National des Forêts, Responsable chasse 21, représentant M. Régis MICHON, Directeur d'agence Bourgogne Est,
Monsieur Didier ROOSE, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Côte d'Or,
Madame Nadine MUCKENSTURM, Directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or,
Monsieur Émeric BUSSY, Direction Départementale des Territoires, Responsable bureau « Chasse et Forêt »,
Monsieur Yves DECAUNE, Administrateur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte d'Or, représentant Mme Corine DETOUILLON, la présidente,
Messieurs les Présidents des associations départementales cynégétiques spécialisées.
- Rappel des personnalités excusées.
- Minute de silence en mémoire des figures et compagnons de chasse disparus (Présidents de Sociétés de chasse et M. Michel CHALUMEAU, Vice-président de la FDC 21).
- Rapport moral du Président M. Pascal SECULA.
- Rapport d'Activités 2023/2024 en vidéo.

- Comptes de résultat et bilan fédéraux arrêtés au 30 juin 2023 (M. Thierry ANDRE, Expert-comptable).
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglées au 30 juin 2023 (M. Thomas BLANC).
- Présentation des budgets prévisionnels 2024-2025 par M. Bernard DUGIED (Trésorier) pour la partie "Fonctionnement" et par M. Dominique RIGAUD (Vice-président) pour la partie "Dégâts" et "Budget consolidé".
- Présentation des différentes propositions de cotisations et de prix de bracelets pour la saison 2024-2025, soumises à approbation, par M. Dominique RIGAUD (Vice-Président) :
 - Affiliation des territoires (plan de chasse, adhésion volontaire, ...) : 75€
 - Cotisation annuelle Petit Gibier : 50€
 - Contribution territoriale : budget total à financer : 815 500€ (méthode de calcul inchangée)
 - Bracelet sanglier en première attribution : bracelets sanglier vert ⇒ 10€
bracelets sanglier orange ⇒ 20€
bracelets sanglier rouge ⇒ 30€
bracelets sanglier « point noir » ⇒ 50€
 - Bracelet sanglier parc agréé : 10€
 - Bracelet sanglier de réattribution : 5€
 - Bracelet chevreuil : 25€
 - Bracelet cerf CEMC2 : 600€
 - Bracelet cerf CEMC1 : 490€
 - Bracelet cerf CEMD (daguet) : 250€
 - Bracelet CEMC (cerfs de vénerie) : 545€
 - Bracelet CEF (biche) : 160€
 - Bracelet CEIJC (jeune) : 110€
 - Bracelet CEIFJC (biche/jeune indifférencié) : 135€
 - Timbre fédéral validation annuelle : 75€
 - Timbre fédéral validation temporaire : 9 jours : 37,50€ ; 3 jours : 18,75€
 - Timbre fédéral nouveau chasseur, 1^{ère} validation annuelle : 30€
 - Timbre fédéral validation temporaire départementale nouveau chasseur, 1^{ère} validation : 9 jours : 18,75€ ; 3 jours : 9,38€
 - Timbre départemental Grand Gibier validation annuelle : 5€
 - Timbre départemental Grand Gibier validation temporaire : 9 jours : 3,50€ ; 3 jours : 2,50€
 - Timbre départemental Grand Gibier 1^{ère} validation - validation temporaire : 9 jours : 1,75€ ; 3 jours : 1,25€
- Proposition dates d'ouvertures et fermetures 2024-2025 par M. Pascal GUYOT (Vice-président) :
 - Grand Gibier – chasse individuelle uniquement (approche et affût) :
Sanglier : ouverture : 1^{er} juin 2024, fermeture : 31 mars 2025 sauf dispositions accords nationaux

- Chevreuil/daim/renard : ouverture : 1^{er} juin 2024, fermeture : 28 février 2025
 Cerf/mouflon : ouverture : 1^{er} septembre 2024, fermeture : 28 février 2025
- Grand Gibier – chasse collective avant ouverture générale :
 Sanglier (hors réglementation spécifique « cœur de parc national ») : du 1^{er} juin 2024 au 14 août 2024 : chasse soumise à autorisation préalable de la FDC 21, décision valant autorisation préfectorale ; du 15 août 2024 au 14 septembre 2024 : chasse autorisée dans le cadre du plan de chasse sans autorisation préalable de la FDC 21
 - Ouverture générale le 15 septembre 2024
 - Grand Gibier – chasse collective et/ou individuelles autorisées (réglementation spécifique cœur de parc, ouverture de la chasse en battue pour toutes les espèces au 12 octobre) :
 Sanglier : ouverture : 15 septembre 2024, fermeture : 31 mars 2025 sauf dispositions accords nationaux
 Chevreuil/daim : ouverture : 15 septembre 2024, fermeture : 28 février 2025
 Cerf : ouverture : 12 octobre 2024, fermeture : 28 février 2025
 - Petit gibier/migrateurs :
 Oiseaux d'eau et de passage : arrêtés ministériels spécifiques
 Canard colvert : ouverture : 21 août 2024, fermeture : 31 janvier 2025
 Tourterelle des bois : ouverture : 31 août 2024, fermeture : 20 février 2025 sauf reconduction de la suspension par arrêté ministériel
 Caille des blés : ouverture : 31 août 2024, fermeture : 20 février 2025
 Grives/pigeons/merles : ouverture : 15 septembre 2024, fermeture : 10 février 2025
 Bécasse des bois : ouverture : 15 septembre 2024 (réglementation spécifique cœur de parc : ouverture le 12 octobre 2024), fermeture : 20 février 2025
 - Petits gibiers sédentaires :
 Renard : ouverture : 15 septembre 2024, fermeture : 28 février 2025
 Perdrix/faisan : ouverture : 15 septembre 2024, fermeture : 28 février 2025
 Lièvre : ouverture : 29 septembre 2024, fermeture : 20 octobre 2024
 Lièvre communes AOC : ouverture : 29 septembre 2024, fermeture : 27 octobre 2024
 Lièvre communes PDG : ouverture : 29 septembre 2024, fermeture : 11 novembre 2024
 Lapin de garenne : ouverture : 15 septembre 2024, fermeture : 28 février 2025
 Autres gibiers sédentaires : ouverture : 15 septembre 2024, fermeture : 28 février 2025
 - Fermeture générale le 28 février 2025
- Diffusion vidéo du discours du Président National W. SCHRAEN
- Arrêt des inscriptions - Procédure du scrutin :

- Voix cartes fédérales présentées le jour de l'AG	2 109
- Voix chasseurs individuels enregistrées le matin :	13
- Total voix exprimables :	2 122
- Les voix *pour* sont comptabilisées par déduction des voix *contre* et des *abstentions*.

- Votes des résolutions :

Résolution n° 1 : Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 22 avril 2023.

0 voix contre
0 voix abstention
Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 2 : Après avoir entendu la lecture du rapport moral du Président présenté en début d'Assemblée Générale, du rapport d'activités et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022-2023, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 arrêtés par le Conseil d'Administration tels qu'ils vous ont été présentés.

0 voix contre
0 voix abstention
Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n°3 : L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2022–2023.

0 voix contre
0 voix abstention
Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 4 : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023, s'élevant à 852 674,43 €, en report à nouveau.

0 voix contre
0 abstention
Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 5 : L'Assemblée Générale approuve les opérations telles que présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la FDC 21 et ses Administrateurs pour l'exercice 2022-2023.

0 voix contre
0 abstention
Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 6 : L'Assemblée Générale approuve le budget consolidé 2024-2025, caractérisé par un total de charges de 4 992 400 € et un total de produits de 3 800 900 € représentant une perte de 1 191 500€ ; à cet effet, il sera utilisé les 2 aides exceptionnelles de l'État pour 1 191 500€ pour assurer l'équilibre du budget.

0 voix contre
0 abstention
Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 7 : Pour contribuer au financement du budget, l'Assemblée Générale adopte les dispositions suivantes :

- Reconduction des modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle, proportionnelle à la densité d'attributions sangliers ; le montant total à financer par la contribution territoriale est de 815 500€.
- Montant des bracelets des grands gibiers soumis au plan de chasse :
 - Bracelets sangliers déclinés selon quatre montants valables pour les attributions initiales :
 - **Noir** (fond de provenance point noir) : bracelets attribués aux plans de chasse validés en CDCFS et annexés à l'arrêté préfectoral identifiant les communes au sein des secteurs classés en point noir dans le département de la Côte d'Or pour la campagne 2024-2025 ; montant porté à 50€ (au lieu de 80€)
 - **Rouge** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier ; montant porté à 30€ (au lieu de 60€)
 - **Orange** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont des densités d'attributions sanglier intermédiaires ; montant porté à 20€ (au lieu de 40€)
 - **Vert** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier ; montant porté à 10€ (au lieu de 20€)
 - Bracelets chevreuils maintenus au prix de 25€
 - Bracelets Grands Cervidés :
 - ✓ Bracelets cerfs « Daguets » maintenus au prix de 250€
 - ✓ Bracelets cerfs C1 maintenus au prix de 490€
 - ✓ Bracelets cerfs C2 maintenus au prix de 600€
 - ✓ Bracelets cerfs coiffés indifférenciés maintenus au prix de 545€
 - ✓ Bracelets Biches maintenus au prix de 160€
 - ✓ Bracelets Jeunes Cervidés maintenus au prix de 110€
 - ✓ Bracelets « Biches – Jeunes – Indifférenciés » maintenus au prix de 135€
- Modalité et montant des bracelets de réattributions sangliers sur demande : 5€ pour les sangliers réattribués dès le 1^{er} juin 2024, quel que soit la catégorie du bracelet sanglier (vert, orange, rouge, ou noir)
- Maintien du montant et des différentes déclinaisons du Timbre Départemental Grand Gibier
- Indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (2,5% pour 2024) du montant des différentes déclinaisons des cotisations fédérales « permis départementaux » :
 - Prix du timbre fédéral – validation annuelle : montant porté à 75€ (au lieu de 73€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 9 jours : montant porté à 37,50€ (au lieu de 36,50€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire 3 jours : montant porté à 18,75€ (au lieu de 18,25€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveaux Chasseurs » ; 1^{ère} validation 9 jours : montant porté à 18,75€ (au lieu de 18,25€)
 - Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveaux Chasseurs » 1^{ère} validation 3 jours : montant porté à 9,38€ (au lieu de 9,13€)

- Affiliation des territoires (plan de chasse, adhésion volontaire, ...) : indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (2,5% pour 2024) : montant porté à 75€ (au lieu de 73€)
- Cotisation annuelle Petit Gibier donnant notamment accès à la convention de gestion faisan maintenue au prix de 50€

0 voix contre

51 abstentions

Majorité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 8 : L'Assemblée Générale ratifie la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures saison 2024-2025 telles que présentées, hors dates d'ouvertures et de fermetures fixées nationalement.

0 voix contre

0 abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n°9 : L'Assemblée Générale approuve la proposition de nomination, pour une durée de six exercices, du cabinet LDS Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

0 voix contre

0 abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n°10 : En application de l'article 5 alinéa 6 des statuts fédéraux, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Fabien CAETANO prononcée par le Conseil d'Administration fédéral du 29 novembre 2023, en remplacement jusqu'au terme du mandat en cours, le 30 juin 2028, de M. Alain ROUSSEAU.

0 voix contre

0 abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

- Questions diverses : Aucune question n'est posée.
- Intervention de M. Alain SUGUENOT, Maire de Beaune
- Discours de clôture du Président Pascal SECULA,
- Discours de clôture de M. le Préfet Franck ROBINE
- Remise, à titre posthume, à Mme Marie-Paule TUPIN, compagne de M. Michel CHALUMEAU, de la médaille d'Honneur de la Fédération Nationale
- Trompes de chasse (sonneurs bénévoles) puis banquet annuel lors duquel sont remises les médailles d'Honneur de la Fédération

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs, Chers amis chasseurs,

C'est la seconde fois que la ville de Beaune et son palais des congrès nous accueillent pour la tenue de notre Assemblée Générale.

Un grand merci à vous et notamment aux plus éloignés, d'avoir fait le déplacement pour participer à cet évènement.

Comme l'année passée, nous serons encore nombreux à participer au banquet gaulois proposé par notre grand chef chasseur Laurent PARRA !

Comme à son habitude, ce rapport moral sera succinct, préférant laisser place au rapport d'activités en vidéo qui vous permettra de découvrir les principales actions menées par votre fédération tout au long de cette année cynégétique.

Fin février, environ 300 chasseurs ont participé à nos 5 réunions de secteurs en présentiel. Comme l'an passé, la dernière s'est tenue dans le studio EROLF et retransmise en directe sur notre chaîne YouTube ; déjà 3 000 connexions différentes ont été relevées, tout comme la réunion d'ouverture générale diffusée en septembre dernier qui enregistre plus de 3 400 vues. Depuis plus de 2 ans, nous vous parlons de l'obligation de créer votre compte SIA. Après plusieurs reports de date, cette nouvelle réglementation est désormais en vigueur depuis le 1 janvier dernier pour tous ceux qui souhaiteraient acheter ou revendre une arme de chasse.

Maintenant, parlons Petit Gibier : force est de constater que la convention faisan a du mal à prendre son envol sans mauvais jeu de mots. Seulement 30 000 ha sont concernés en Côte d'Or, c'est bien loin de notre objectif initial ! Ce qui prouve une fois de plus que notre département est avant tout est un territoire de chasse au grand gibier ; le sanglier étant une espèce certainement plus facile à développer que la perdrix ou le faisan ! Et ce n'est pas le record absolu de 20 500 prélèvements de sangliers cette année à comparer à 11 000 en 2018 qui me donneront tort !

Alors soyons honnêtes, tous les chasseurs se réjouissent d'observer des massifs forestiers et des plaines agricoles giboyeuses, d'ailleurs la baisse du nombre de validations dans notre département est 2,5 fois moins élevée qu'au niveau national.

Certes ... mais tout cela a un coût :

- Coût pour la profession agricole qui subit les dégâts de gibiers,
- Coût pour les chasseurs qui sont de moins en moins nombreux à payer de plus en plus chers !

Pour rappel, le coût de revient d'un sanglier est artificiellement minoré d'environ 50€ grâce d'une part à l'accompagnement financier de l'état qui prend fin l'année prochaine et d'autre part à l'utilisation des réserves financières de votre fédération, réserves qui ne seront pas éternelles !

Pour preuve, cette année encore, le budget 2025/2026 sera équilibré grâce à l'utilisation des fonds associatifs.

Conformément à nos engagements présentés en réunions de secteurs, notre objectif est double :

- maintenir l'enveloppe globale de la redevance territoriale,
- maintenir la recette totale générée par l'ensemble des bracelets ; là où c'est nécessaire, les attributions sangliers et grands cervidés seront augmentées ce qui aura pour conséquence directe la diminution du prix unitaire des bracelets dans ces catégories.

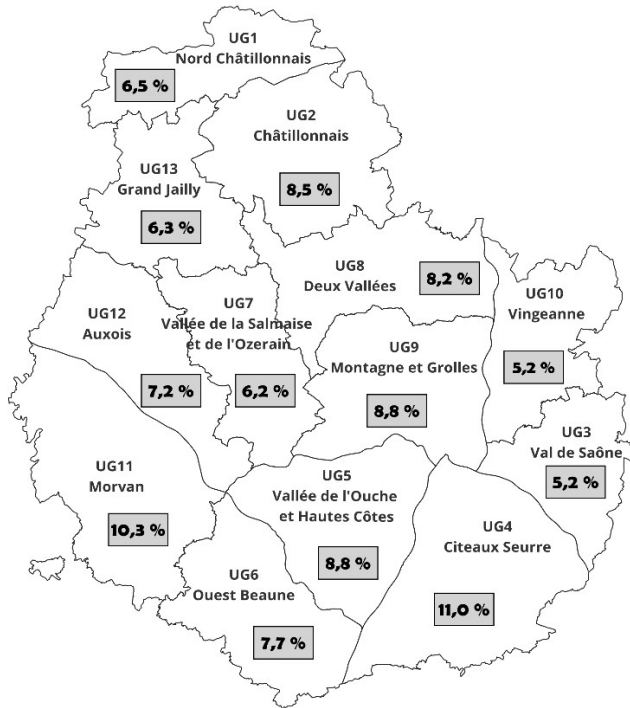
Et vous le constaterez à travers le budget qui va vous être présenté.

Merci de votre attention.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025

ADHÉRENTS DE VOTRE FÉDÉRATION

Répartition en % du nombre d'adhérents territoriaux par UG 2024/2025



Au 28 février 2025, la Fédération compte **1 398 adhérents territoriaux** : adhérents obligatoires au titre du plan de chasse ou des plans de gestion, adhérents territoriaux volontaires (adjudicataires ONF) et adhérents au titre de la convention faisant.

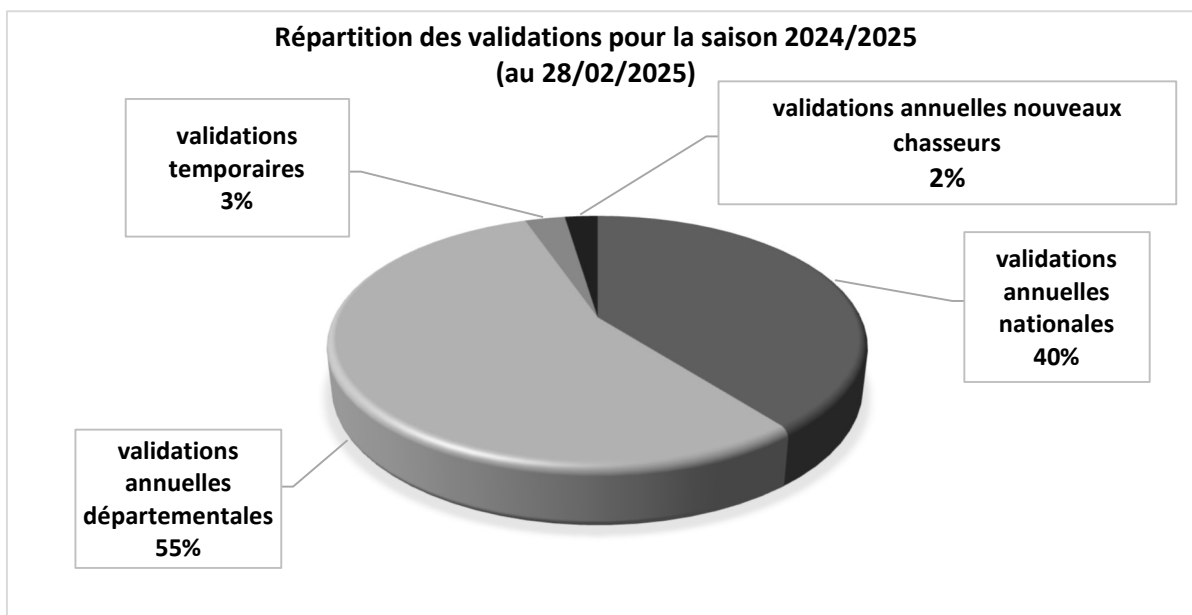
Toujours au 28 février 2025, la Fédération enregistre **10 236 adhérents via les validations du permis de chasser** ; ce chiffre évoluera encore de quelques unités pour être définitivement connu à l'articulation de la nouvelle saison (30/06/2025).

Ne faisant pas exception à la tendance nationale, 2024/2025 devrait enregistrer une baisse du nombre d'adhérents chasseurs (-1,2% au 28/02/2025) :

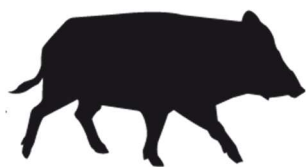
- **-0,1%** pour les **validations annuelles départementales 2024-2025**
- **-3,3%** pour les **validations annuelles nationales 2024-2025**
- **-6,5%** pour les **validations annuelles nouveaux chasseurs 2024-2025**
- **+17,4%** pour les **validations temporaires 2024-2025**

Au 28 février 2025, la Fédération départementale des Chasseurs de Côte d'Or enregistre donc un total de **11 634 adhérents** (-1% par rapport au 29 février 2024).

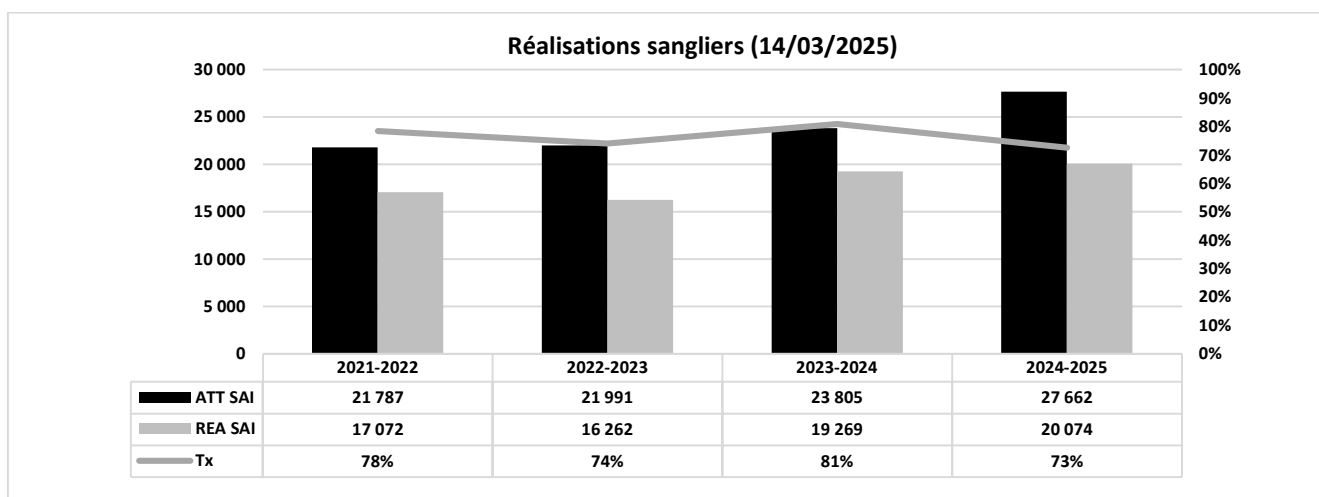
Répartition des validations pour la saison 2024/2025 (au 28/02/2025)



PLAN DE CHASSE SANGLIERS



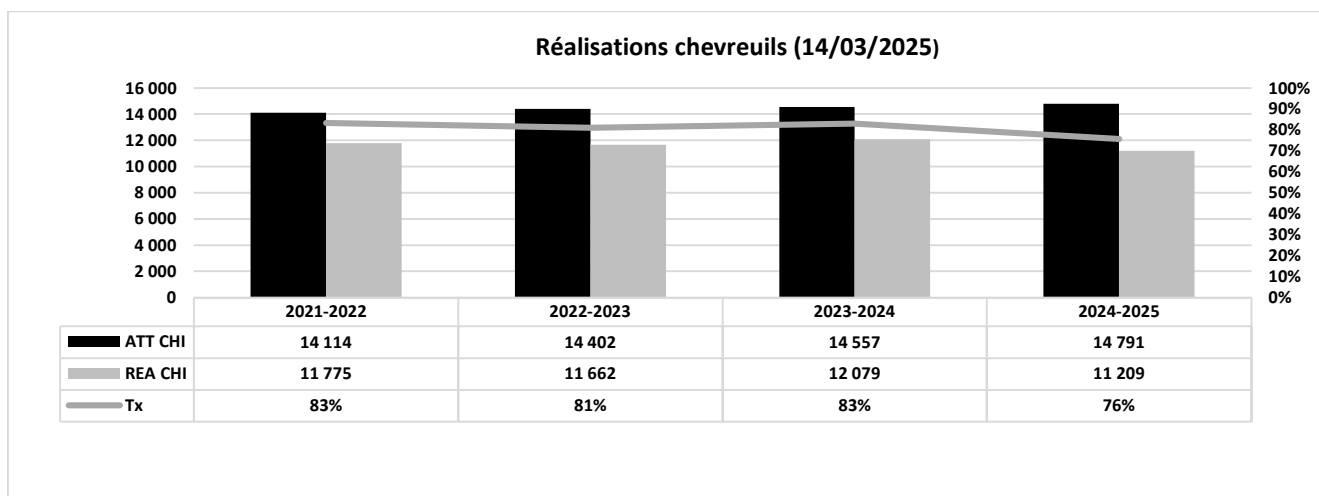
Après un début de saison avec des résultats parfois en dessous des objectifs, des prélèvements importants fin novembre et courant décembre 2024 ont permis d’atteindre un nouveau record de prélèvements. Cependant, malgré les **20 074** sangliers prélevés et déclarés au 14 mars 2025, les populations restent fortes sur certains secteurs du département. La présence de marcassins en grand nombre risque fort de causer de nombreux dégâts ce printemps. Pour permettre aux responsables d’agir sur leurs territoires, nous rappelons que la chasse du sanglier est désormais possible jusqu’au 31 mai 2025, dans le cadre du plan de chasse, à l’affût, à l’approche et en battue exceptionnellement avec une autorisation à solliciter auprès de la fédération. Cette période de chasse supplémentaire doit permettre d’utiliser le reliquat des bracelets après la saison de battue.



PLAN DE CHASSE CHEVREUILS



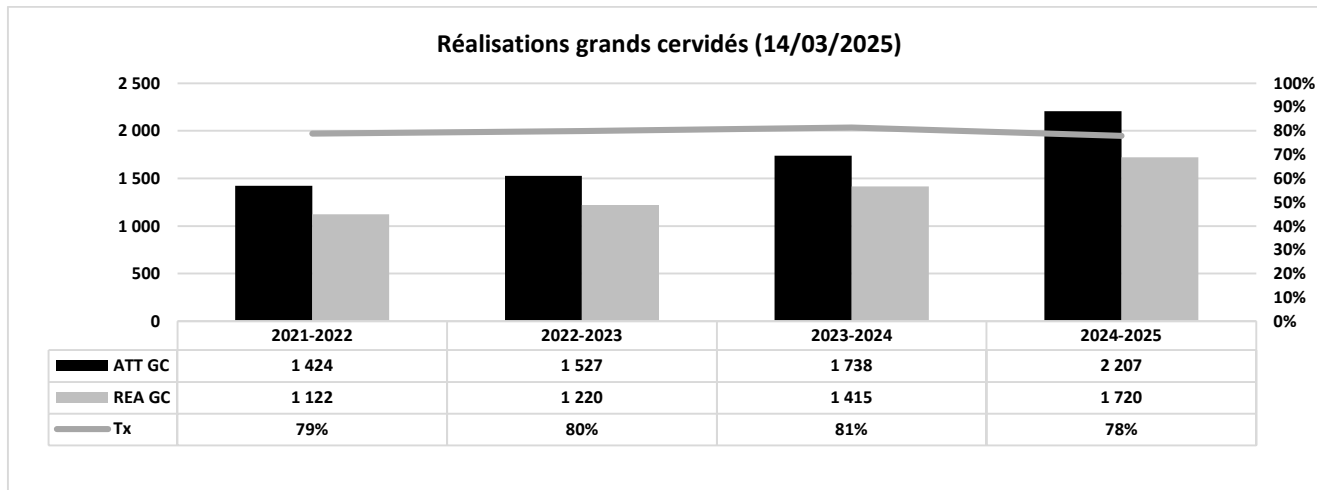
11 209 chevreuils ont été réalisés sur la campagne sur les **14 791** attributions accordées. De nombreux retours des territoires nous alertent sur l’état sanitaire du petit cervidé avec parfois des mortalités significatives. De l’avis des spécialistes, le chevreuil est confronté à une problématique de disponibilité alimentaire, avec la consommation de ressources inhabituelles et inadaptées à sa physiologie. Cela pourrait s’expliquer par un changement de cortège floristique dans l’écosystème, lié au changement climatique et aux conditions environnementales très particulières cette année.



PLAN DE CHASSE GRANDS CERVIDÉS



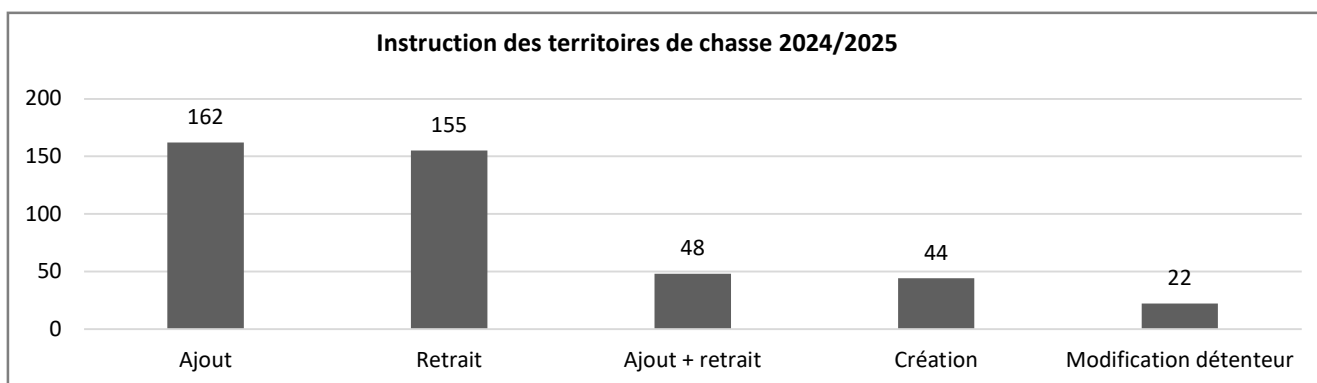
Compte tenu de l'augmentation des populations de grands cervidés sur la quasi-totalité des massifs du département, les attributions pour la campagne 2024-2025 ont été augmentées de **+25%** par rapport à la campagne précédente. Les réalisations déclarées montrent que cette augmentation était justifiée, puisqu'à fin février, on relève **305** animaux prélevés en plus date à date (**soit +21.6%**). A noter cependant une certaine hétérogénéité de réalisation en fonction des unités de gestion, dont il faudra tenir compte dans le cadre des réflexions en cours pour définir les attributions pour la prochaine saison.



INSTRUCTION DES DEMANDES DE PLANS DE CHASSE ET DES TERRITOIRES DE CHASSE

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 modifiant les missions des Fédérations des chasseurs, confie à celles-ci la gestion des plans de chasse individuels. Depuis le 1er janvier 2020, les services de la FDC 21 instruisent les demandes de territoire de chasse et/ou soumis à plan de chasse.

431 plans de chasse ont fait l'objet d'une demande d'instruction pour la campagne 2024-2025. 3 salariés en équivalent temps plein ont été affectés à cette instruction durant la période du 1er décembre au 30 juin, pour assurer un traitement optimal des demandes. Nous rappelons l'importance de formuler vos demandes de modification de territoire et/ou plan de chasse **avant le 10 mars**, et le plus tôt possible au cours de la saison, dès que vous avez connaissance de modifications à apporter.



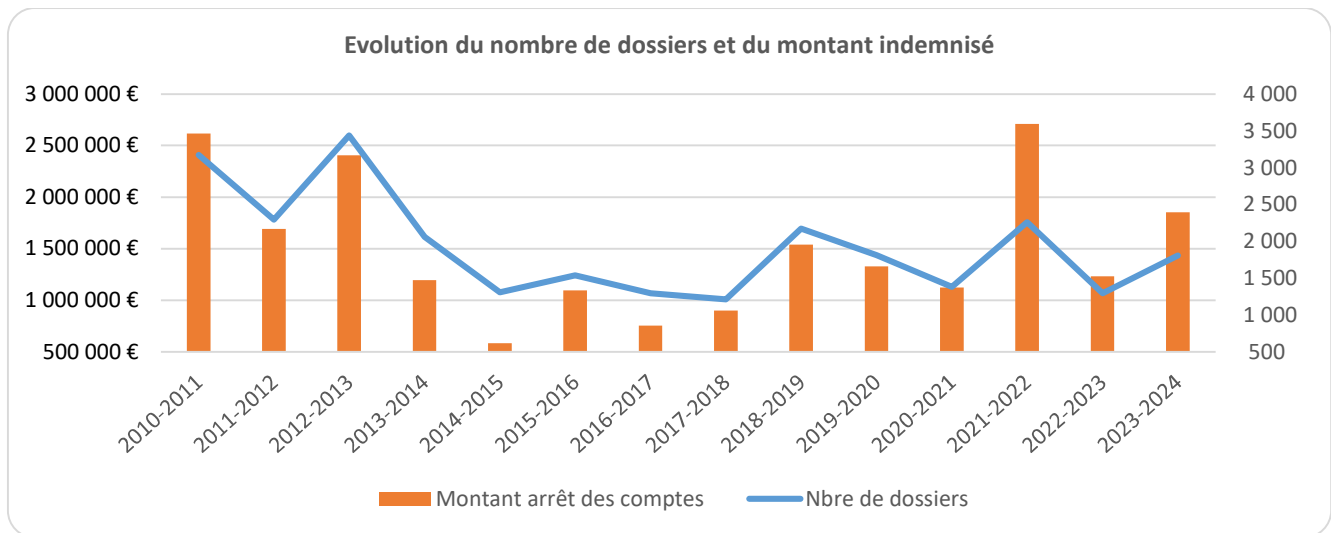
1763 plans de chasse ont bénéficié d'attributions de sangliers, chevreuils, et/ou grands cervidés sur la campagne 2024-2025. Comme le veut la réglementation, l'ensemble des décisions a été publié au recueil des actes officiels, disponible à la consultation via le site internet de la FDC 21.

DÉGÂTS DE GIBIERS

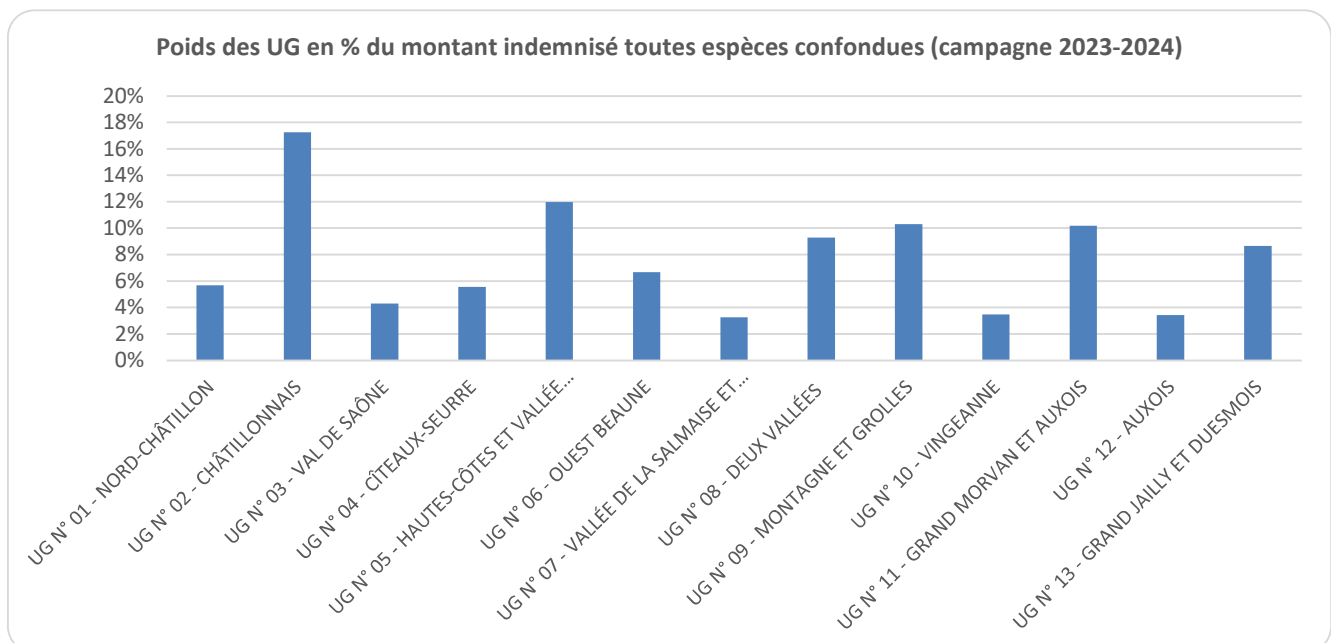
Ce sont **1 809 dossiers** de demandes d'indemnisations de dégâts de gibiers qui ont été ouverts durant la campagne 2023-2024 (1^{er} juillet 2023 → 30 juin 2024), soit **+39,5% de dossiers** par rapport à la campagne précédente (2022-2023 comptait 1 297 dossiers).

Au 04/02/2025, pour faire le lien avec les réunions de secteurs, le montant connu des indemnisations effectivement payées pour la campagne 2023-2024, est de 1 688 541 €.

NB : les comptes 2023-2024, arrêtés 3 mois auparavant par le CA fédéral, le 29/11/2024, en application des dispositions statutaires, constatent et provisionnent une indemnisation totale des dégâts de gibiers de 1 852 086 €, soit **+50%** par rapport aux indemnisations dégâts enregistrées dans la comptabilité 2022-2023.



Au 04/02/2025, cela représente **109 290 quintaux** indemnisés, toutes cultures confondues et hors remises en état des prairies, contre 49 131 quintaux indemnisés sur 2022-2023 (**+122.4%**).



Pour mémoire, les différents tarifs d'indemnisation des denrées agricoles sont déterminés lors de trois réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier" (CDCFS-FS).

Ces réunions paritaires où siègent représentants agriculteurs et chasseurs sont réparties sur l'année en fonction des grandes périodes culturales.

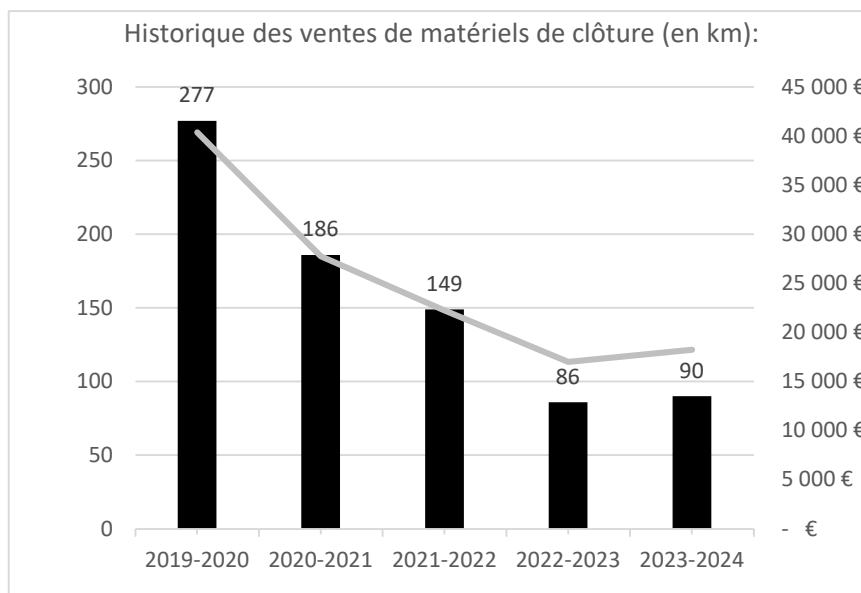
Les prix départementaux des denrées sont déterminés dans une fourchette de tarifs établis préalablement par la commission nationale d'indemnisation sur la base des marchés agricoles.

PRÉVENTION DES DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS

La FDC 21 continue de promouvoir la mise en place de clôtures électriques pour la prévention des dégâts de gibiers. A ce titre, **712 km de clôtures** ont fait l'objet de la signature d'une convention tripartite sur la campagne 2023-2024 soit **57 490 € indemnisés** au titre de l'entretien.

Pour mémoire, la subvention d'entretien de 100€/km n'est versée au responsable de l'entretien qu'en fonction des résultats des deux contrôles réalisés par la FDC 21 : un contrôle positif débloque 50% de la subvention, 2 contrôles positifs, 100%.

L'achat de matériel subventionné reste accessible aux adhérents de la FDC 21. Ce système permet d'acquérir son propre matériel de clôture à un prix avantageux, et ainsi, d'être le plus efficace possible sur le terrain pour maîtriser les dégâts. Pour mémoire, la fédération prend en charge 50% de la facture d'achat de matériel des adhérents qui en font la demande.



LA MEDIATION DEGATS, POINTS NOIRS ET PLANS DE CHASSE FONDS DE PROVENANCE

Cette année, les rendez-vous et réunions de terrain se sont enchaînés sur les communes classées points noirs et les plans de chasse identifiés fonds de provenance au titre de l'arrêté préfectoral 2024.

L'objectif premier de ces réunions est de trouver des solutions pérennes entre chasseurs et agriculteurs pour faire baisser les surfaces agricoles détruites. Le dialogue, parfois rompu, est l'élément premier à une bonne collaboration de toutes les parties. La tâche n'est pas toujours facile, malgré tout, il ressort souvent des solutions lors de ces réunions.

Certains points noirs s'estompent, les chasseurs ayant compris les enjeux financiers pour eux, pour la fédération et pour les exploitants agricoles. Malheureusement d'autres points noirs ont tendance à s'étendre, nous tirons la sonnette d'alarme auprès des chasseurs, il faut chasser plus, plus tôt en saison, dès le 1^{er} juin et plus tard au printemps, pour la protection des semis jusqu'au 31 mai.

PETIT GIBIER

FAISANS : UNE NOUVELLE CONVENTION DE GESTION POUR UN NOUVEAU PROJET



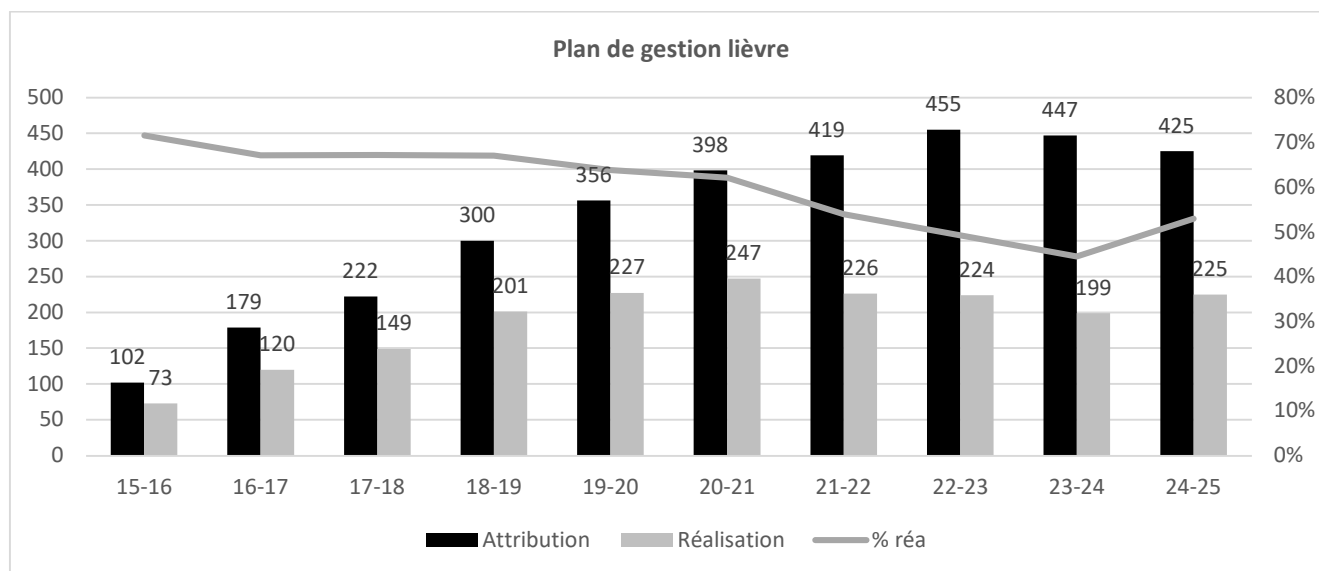
Au terme de cette seconde saison de vie du projet, force est de constater que la dynamique que nous souhaitons instaurer avec le nouveau projet de convention de gestion faisan peine. 60 conventions de gestions sont signées à ce jour sur le département, c'est seulement 10 de plus qu'en saison 1. Ces conventions ont donné lieu au lâcher subventionné de 3 148 oiseaux l'été dernier, pour un total de 18 508€ de subventions. L'objectif de la fédération est de doubler ces chiffres sur la prochaine saison : n'hésitez pas à prendre contact avec nos services pour vous lancer vous aussi dans ce beau projet et participer au renouveau de la chasse du faisan sur le département.

COMPTAGES LIÈVRE DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION



Compte tenu des résultats des prélèvements de lièvres réalisés dans le cadre du plan de gestion de la saison précédente, les attributions pour cette saison 2024-2025 avaient été revues à la baisse de 5%. Les **425** lièvres attribués aux territoires de chasse concernés ont permis le prélèvement de **225** animaux, soit un taux de réalisation moyen de **53%**.

Les résultats des comptages de l'hiver 2024-2025 confirment malheureusement une baisse de la population. Les conditions climatiques pluvieuses au printemps et à l'été ont eu un impact sur la reproduction de l'espèce et la survie des jeunes.



PLAN DE GESTION PERDRIX GRISE



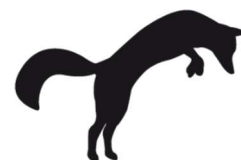
En Côte d'Or, seules 8 communes sont soumises au plan de gestion perdrix grise sur le secteur de Genlis. En 2024-2025, seulement 2 communes (Tart-le-Bas et Varanges) ont demandé des attributions. Malheureusement, aucun prélèvement n'a été effectué cette année dans ce cadre.

ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) : L'INDISPENSABLE COLLECTE DES DONNEES

C'est un arrêté ministériel qui fixe pour la période 2023-2026, la liste des ESOD pour le département de la Côte d'Or. Pour rappel, la **pie bavarde** a été exclue de ce classement au dernier renouvellement.

Restent sur cette liste le **renard roux**, le **corbeau freux**, la **corneille noire** et la **fouine**. Ces espèces sont malheureusement les seules susceptibles d'être classées pour lesquelles nous disposons de données « abondances » et « dommages » en nombre suffisant.

Afin de préparer le prochain dossier de classement pour la période 2026-2029, nous avons besoin de collecter dès aujourd'hui ces mêmes données, sous peine de perdre d'autres espèces. Nous comptons sur la réactivité et l'implication de tous les chasseurs pour nous donner les moyens de défendre ce dossier.



Pour mémoire, deux outils sont à disposition des chasseurs pour nous faire remonter les données dommages et présences : l'application gratuite **VIGIFAUNE**, téléchargeable gratuitement sur smartphone ou l'**attestation de dommages dus à la faune sauvage** téléchargeable sur le site internet www.fdc21.com.

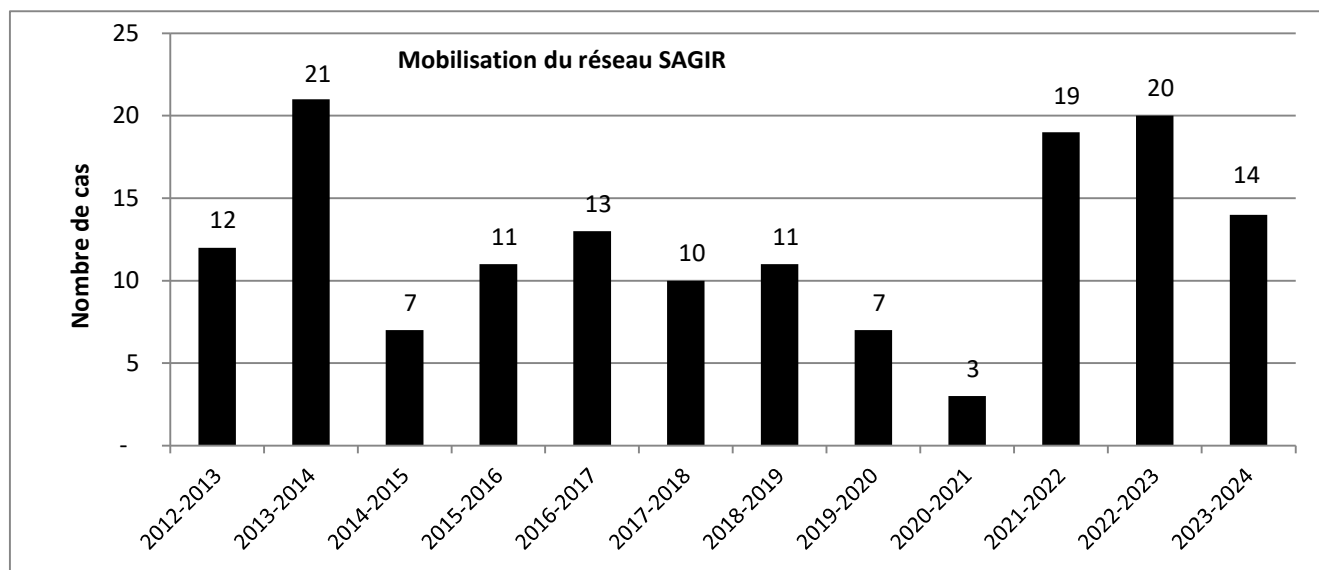
JOURNEES SAINT HUBERT

La journée départementale Saint Hubert s'est déroulée sur les territoires d'Etormay et Bussy le Grand le **5 octobre 2024**. Des 21 chiens inscrits, 5 se sont qualifiés pour la finale régionale qui a eu lieu le **30 novembre 2024** dans l'Yonne.

La finale nationale organisée en Ardèche s'est tenue le **14 décembre 2024**. A noter le titre de Vice-Champion de France décerné au Côte-d'orien **Arthur Roussel**, pour la seconde année consécutive, dans la catégorie jeune chasseur/chasseur accompagné. Félicitations à lui.

SURVEILLANCE SANITAIRE VIA SAGIR

En Côte-d'Or, le réseau SAGIR a été mobilisé par la FDC 21 à 14 reprises sur 2023-2024, contre 20 sur la saison précédente. Au total, 1 blaireau, 1 cerf, 5 chevreuils, 1 colvert, 3 lièvres, 2 lapins de garenne et 1 sanglier ont été collectés pour analyses.



Pensez à contacter la FDC 21 pour toute découverte d'animaux morts ou malades.

LE CHEVREUIL, SENTINELLE DES MALADIES A TIQUES

L'étude initialement créée pour couvrir les saisons cynégétiques 2023-2024 et 2024-2025, s'est arrêtée prématurément à la fin de l'année 2024. Cette décision est consécutive à l'arrêt d'activité de l'ELIZ, faute de financement, et ce, malgré les résultats prometteurs obtenus et les efforts des 100 sociétés de chasse bénévoles volontaires pour collecter les échantillons requis.

Les résultats des analyses menées sur les 204 échantillons prélevés par les chasseurs montrent que la proportion de chevreuils séropositifs est plutôt faible en Côte d'Or, avec une **répartition de ces animaux homogène sur le territoire du département.**

**CHASSE ET TUBERCULOSE BOVINE**

Alors que le contexte départemental autour de cette zoonose s'améliore d'après les résultats des analyses réalisées dans l'élevage et sur la faune sauvage, les zonages de surveillance proposés par l'Administration ne cessent de croître, les contraintes à la chasse persistent. Cette situation n'est plus tenable. La Fédération a clairement exprimé cette position aux services de l'Etat. En réponse, l'arrêté tuberculose bovine 2024 identifiait pour la première fois 18 communes de la zone dite « infectée par la tuberculose bovine » et cependant bénéficiaires d'une dérogation à l'interdiction d'agrainer. C'est un premier pas d'importance, mais il est insuffisant. La Fédération pèse de tout son poids pour poursuivre dans cette voie et obtenir la généralisation de ce principe en zone tub.

A noter la découverte toute récente d'une biche malade de la tuberculose bovine sur la commune de Saint Victor sur Ouche.

SANGLIER ET MALADIE D'AUJESZKY

Plusieurs cas signalés par les chasseurs dans le nord du département ont amené la Fédération à rappeler les mesures de biosécurité à mettre en œuvre pour lutter contre cette maladie et préserver nos chiens. Malheureusement, cette maladie est présente chez le sanglier, aucun vaccin efficace n'existe. Pour nous permettre de faire bouger les lignes, informez-nous des cas dont vous avez connaissance.

La Fédération Nationale se mobilise fortement sur ce sujet, en activant le Ministère et les laboratoires pour qu'enfin, des recherches permettent d'aboutir à un vaccin pour les chiens, seule solution véritablement efficace.

COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS VENAISON

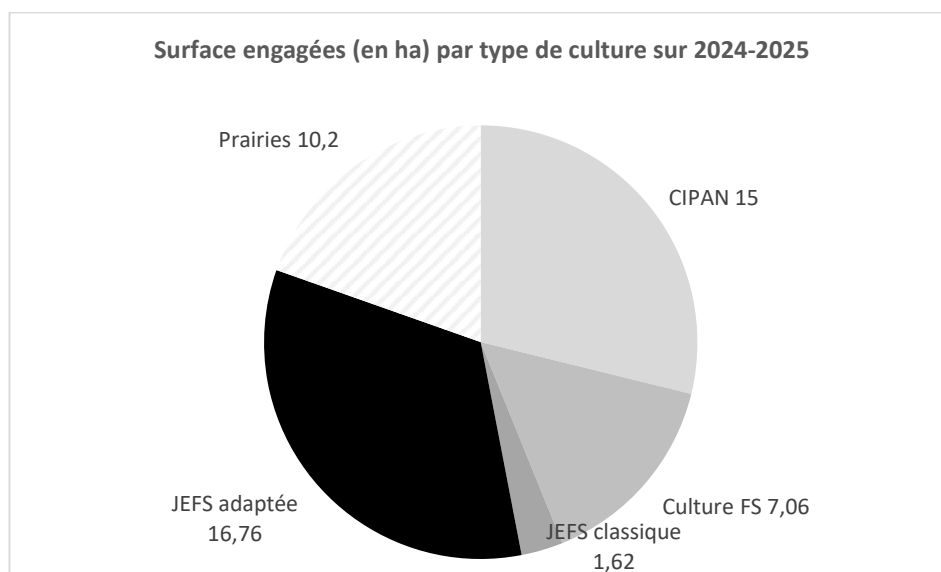
Pour cette saison 2024-2025, au **28 février 2025**, c'est un peu plus de **480 tonnes** de déchets de venaison qui ont été collectés sur l'ensemble du département soit environ **70% des animaux prélevés à la chasse**. A cette date, le coût de cette collecte et du traitement des déchets s'élève à **108 390€**.

La collecte et le traitement des déchets de venaison termine sa 3ème année de fonctionnement avec la création de deux nouveaux points de collecte à Remilly-sur-Tille et Bure Les Templiers, pour compléter le dispositif départemental. Cela porte donc à **75** le nombre total de **points de collecte**, pour un total de **144 bacs disponibles**.

Depuis 2023-2024, une **subvention de 200€ par bac et par an** est versée aux responsables de point de collecte signataire d'une convention avec la Fédération pour la surveillance et l'entretien de ces derniers.

HABITAT ET AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE

LES COUVERTS : La FDC 21 encourage et accompagne l'installation de couverts à disposition de la faune sauvage, petite ou grande.



Sur la campagne 2024-2025, ce sont plus de **50 ha** de couverts qui ont été implantés sur le territoire départemental pour un montant de subventions versées de **9 114€**.

➔ **100% de ce montant est financé par l'Ecocontribution**

Ces couverts ont pour objectif de fournir des zones de gagnage au gibier.

- ✓ La fédération travaille activement avec les sociétés de chasse engagées en convention de gestion faisant pour implanter ces couverts aux abords des zones de lâchers d'oiseaux.
- ✓ Les couverts destinés aux grands cervidés ont pour objectif de fournir des zones de gagnage hivernales, pour permettre une meilleure répartition des hardes sur les territoires, limiter les zones de concentrations donc les dégâts et améliorer la réalisation des plans de chasse.

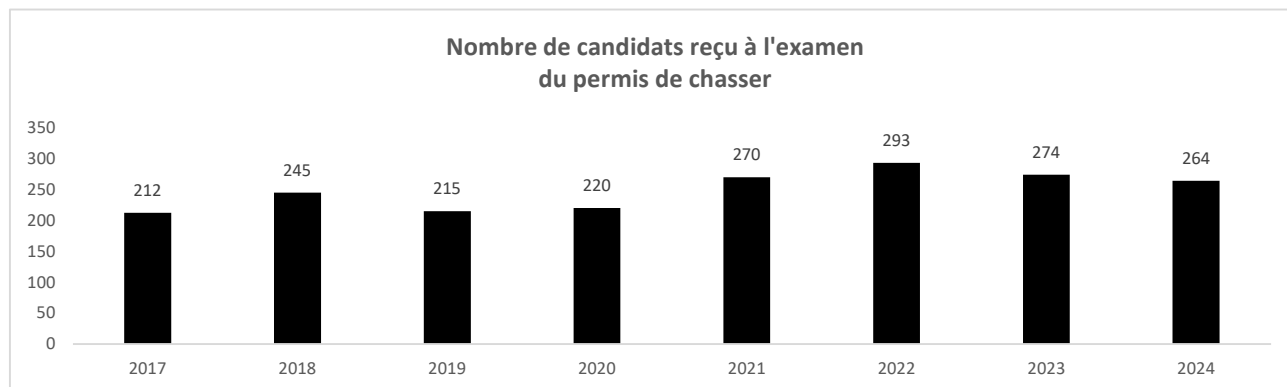
LA FERME DE LA PETITE MONTAGNE

Propriété de la **Fondation pour la Préservation de la Nature**, le territoire de la Petite Montagne est géré par la FDC 21. Les **71 ha** principalement constitués de terres agricoles sont implantés de couverts favorables à la faune locale. Ces cultures participent à la prévention des dégâts de grands gibiers. Les couverts, traités de manière extensive, participent à la protection de la biodiversité. Sur la campagne 2024-2025, la Fédération a consacré une enveloppe de **10 000€** à l'entretien de ce territoire. L'intégralité de cette somme est **financée par l'écocontribution**.

FORMATIONS

EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

La formation au permis de chasser organisée par la Fédération a permis l'initiation de 354 candidats. Pour l'année 2024, ce sont **264 candidats qui ont été reçus à l'examen**, dont 20% de candidates. Ce taux de réussite de 74,6% est légèrement supérieur à celui des années précédentes. Il témoigne de la qualité de la formation dispensée en Côte d'Or.



LES AUTRES FORMATIONS FÉDÉRALES

Le **bilan 2024** pour les autres formations proposées et conduites par la FDC 21 (hors sécurité décennale) est le suivant :

Formations	Nombre de participants
Agrément de piégeur	40
Chasse à l'arc	31
Garde particulier	9
Hygiène et venaison	20
Tir d'été	13
Corvidés	Pas suffisamment d'inscriptions
Chasse accompagnée - Personnes accompagnées	43
Chasse accompagnée - Accompagnateurs de chasse	71
Total	227

FORMATION REMISE A NIVEAU DÉCENNALE SÉCURITÉ

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse, est venue compléter l'article L. 424-15 du Code de l'environnement, en mentionnant au titre des règles de sécurité, l'obligation de la mise en place pour les chasseurs, d'une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération Nationale des chasseurs.

Cette formation est identique partout en France, elle est composée de 4 modules : bilan des accidents de chasse, reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes, consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques et présentation de la FDC 21 et des règles de sécurité dans le département.

Au vu du nombre de chasseurs en Côte d'Or, l'objectif est de former **1 000 chasseurs par an sur 10 ans**.

Au 31 janvier 2025, 130 sessions de formation se sont tenues (depuis fin août 2021), ce qui représentent plus de **5 474 chasseurs formés (dont 476 en ligne)**. **N'attendez pas d'être convoqué, prenez contact avec la Fédération pour vous inscrire spontanément à une des prochaines sessions.**

Depuis janvier 2023, **cette formation est également disponible en ligne** ; une inscription préalable est obligatoire afin qu'un lien personnalisé valable 3 mois vous soit envoyé.

ECOCONTRIBUTION

A l'initiative de la FNC, la loi chasse du 24 juillet 2019 a créé un fonds biodiversité dans le cadre du nouvel Office Français de la Biodiversité (OFB). Ce fonds est abondé par une écocontribution des chasseurs et de l'État afin de financer des projets portés par les fédérations des chasseurs pour la protection de la biodiversité.

Le dispositif d'écocontribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un abondement de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc.

Au niveau national, c'est un total de près de 15 millions d'euros par an qui est consacré à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les Fédérations auprès de l'OFB.

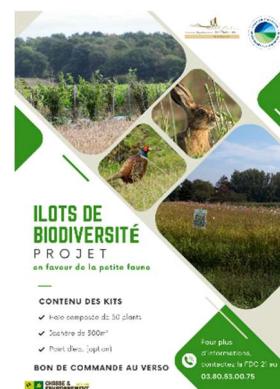


En Côte d'Or :

- **Sensibilis'haie** : La FDC 21 s'est engagée pour la deuxième année dans ce projet porté par la Fédération Nationale des chasseurs. Celui-ci est un outil de promotion de la haie qui permet aux communes du département qui le souhaitent de bénéficier gratuitement d'un kit de plantation et d'un panneau pédagogique afin de sensibiliser le grand public sur les intérêts de la haie. Cette année, ce sont 13 communes qui ont été accompagnées par la fédération et plusieurs chantiers participatifs avec des enfants ont pu être organisés.



- **Ilots de biodiversité** : ce projet s'adresse à tout propriétaire foncier qui souhaite agir en faveur de la biodiversité. Les îlots se composent de 50 plants, d'un couvert mellifère et d'un éventuel point d'eau et sont distribués gratuitement par la FDC 21. En installant un îlot, vous recréez ainsi des zones favorables à la petite faune de plaine, aux oiseaux et aux insectes pollinisateurs. Ce projet peut être associé à la convention de gestion faisan si vous y avez adhéré, alors n'hésitez pas à commander votre kit.



- **J'aime la nature propre** : JLNP est une opération participative de nettoyage à l'initiative des fédérations des chasseurs. L'objectif est de mobiliser le maximum de citoyens pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets dans la nature qui impactent l'environnement et les écosystèmes. Pour 2025, ce sont 22 sites de collectes qui ont été recensés et de nombreux déchets seront ainsi ramassés. Pour rappel en 2024, ce sont 65 mètres cubes de déchets qui ont été collectés et près de 450 personnes mobilisées. Nous espérons faire encore mieux cette année.



- **Mares :** Depuis 2024, la Fédération propose à tout propriétaire foncier, la restauration de mares forestières. Sans entretien, les mares sont vouées à disparaître et pourtant ce sont des écosystèmes essentiels par leurs fonctions biologique et hydrologique. De plus, en restaurant ces milieux, cela facilite l'accès à l'eau pour la faune sauvage qui dans un contexte de réchauffement climatique, reste une problématique importante notamment pendant les périodes estivales.

AVANT



APRES



ANIMATIONS NATURES

La Fédération continue de développer son catalogue d'animations à destination des plus jeunes, dans le cadre de son projet d'éducation relative à l'environnement. Sur la campagne 2024-2025 au 28 février 2025, 199 enfants ont bénéficié des animations dispensées par nos animateurs natures, sur notre site de la Maison de la Chasse et de la Nature, à Norges la Ville. 270 autres visiteront nos installations d'ici l'été et certainement plusieurs centaines fréquenteront notre stand fédéral lors de la prochaine édition des journées « jeunesse et environnement » organisées par le Lion's club au jardin Darcy à Dijon au mois de juin prochain.

Cet évènement est l'occasion de rencontrer un grand nombre d'instituteurs, d'échanger sur leurs besoins et de créer des contacts pour de futures animations sur notre site de la MCN.

La fédération continue d'investir pour diversifier son offre de supports d'animations, dans le cadre des financements éco contribués. Elle a notamment fait l'acquisition de trois bornes d'écoute avec lecteur MP3 pour la découverte des chants d'oiseaux et autres sons et d'un mâât hôtel à insecte. (voir photos)



Les animations proposées par les techniciens de la FDC abordent des thématiques diverses et variées comme « la vie de l'arbre », « qui est passé par là », « le cycle de l'eau ». Elles permettent aux enfants de découvrir le monde qui les entoure au travers d'animations ludiques, pratiques et de pleine nature.



Les retours via le questionnaire de satisfaction permettent de recueillir les avis des enseignants et des accompagnateurs :

Mme M. : « Top, merci à vous. On remarque que vous êtes passionnés et que vous aimez transmettre vos connaissances »



Mme C : « Les enfants ont apprécié les thématiques proposées (les animateurs également). Le côté ludique et pédagogique était bien présent. »

CRÉATION D'UNE STRATÉGIE DIGITALE

Cette année, nous avons mis en place une nouvelle stratégie digitale afin de renforcer notre présence en ligne et créer davantage d'interactions avec notre audience. Cela passe par une publication plus régulière, variée et interactive.

Sur les réseaux sociaux, en plus de communiquer plus régulièrement sur nos divers projets et actions liés à la biodiversité et aux animations nature en complément des publications liées à la chasse, nous avons lancé plusieurs formats de publications hebdomadaires pour accentuer notre objectif de publication régulière :

- *Monday Motivation* : une série participative où les passionnés de nature partagent leurs plus belles photos sous le hashtag #MondayMotivation.
- *Le Saviez-vous ?* : des contenus éducatifs et informatifs pour enrichir les connaissances de notre communauté sur la faune, la flore et la chasse.

Ces initiatives ont permis d'augmenter notre audience, avec plus d'abonnés, d'engagements et d'échanges au sein de notre communauté.



Notre **site internet** a également évolué avec une publication plus fréquente d'articles, permettant de diffuser un maximum d'informations à nos adhérents et de mettre en lumière nos différentes actions.



Notre newsletter a été repensée avec un nouveau design plus structuré et épuré, offrant une lecture plus agréable et incitant davantage aux interactions.

Elle est adressée à l'ensemble de nos adhérents pour lesquels nous détenons une adresse électronique soit environ 8 000 personnes.

Grâce à ces évolutions, notre communication est plus moderne, plus dynamique et plus proche de notre communauté.

Continuez à nous suivre pour ne rien manquer et échanger avec nous !

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

BILAN ACTIF ASSOCIATION

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 30/06/2024	Net au 30/06/2023
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais financiers à amortir	-	-	-	-
Déficits à amortir	-	-	-	-
Trav.entretien modernisation	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Autres immob.incorporelles	130 772	75 725	55 047	68 004
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains	238 817	75 107	163 710	172 671
Constructions	402 350	44 733	357 616	378 068
Constructions Norges	3 206 192	1 052 610	2 153 583	2 289 008
Constructions / sol d'autrui	108 244	76 573	31 671	36 884
Installations techniques	357 247	263 478	93 769	88 491
Matériel & mobilier services	-	-	-	-
Autres immobilisations corp.	468 488	350 624	117 863	149 801
Immob. corporelles en-cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	-	-	-	-
Créances rat.à participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financ	4 114 892	-	4 114 892	4 111 547
Actif immobilisé Total	9 027 000	1 938 850	7 088 150	7 294 475
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.	45 687	-	45 687	59 795
En-cours	-	-	-	-
Produits intermédiaireir.& finis	-	-	-	-
<u>Avances & acomptes /commandes</u>	-	-	-	-
<u>Créances de fonctionnement</u>				
Clients	1 183 305	-	1 183 305	1 232 569
Fournisseurs débiteurs divers	1 115	-	1 115	980
Créances Fiscales & Sociales	11 808	-	11 808	12 963
Personnel avances	-	-	-	-
Débiteurs divers	2 360	-	2 360	2 360
Biodiversité	54 509	-	54 509	142 290
Etat Investissement	-	-	-	-
Etat Fonctionnement	-	-	-	-
<u>Divers</u>				
Créances diverses	223 241	-	223 241	15 536
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	3 330 736	-	3 330 736	2 341 256
Charges constatées d'avance	142 307	-	142 307	130 193
Actif circulant Total	4 995 066	-	4 995 066	3 937 942
* DEFICIT A RECUPERER				
Déficit de l'ex. à récupérer				
* CHARGES A REPARTIR /EX.				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL ACTIF			12 083 217	11 232 417

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

BILAN PASSIF ASSOCIATION

	Net au 30/06/2024	Net au 30/06/2023
* FONDS PROPRES		
Fonds dotation sans dr.rep.		
Fonds de dotation sans dr.rep	1 142 334	1 142 334
Fonds dotation avec dr.rep.		
Valeur d'apport biens non aff	-	-
Valeur d'apport biens affect.	-	-
Fonds trésorerie sous contrat	-	-
Subventions d'investis. s/c.	-	-
Résultats cumul. à reporter		
Résultats cumulés à reporter	4 841 650	3 988 976
Résultat exercice	440 872	852 674
Subvention d'investissmt.		
Subvention d'investissement	147 951	161 467
Cptes de liaison long terme		
Comptes de liaison long terme	-	-
Provisions réglementées		
Provisions réglementées	-	-
TOTAL I	6 572 807	6 145 451
* PROV./ RISQUES & CHARGES		
Provisions pour risques	7 737	7 737
Provisions pour charges	-	-
TOTAL II	7 737	7 737
* FONDS		
Fonds Dédiés sur subventions	46 707	98 639
TOTAL III	46 707	98 639
* DETTES		
Emprunts et dettes établ.cred	1 220 755	1 326 908
Découverts et concours bancaires	-	2 571
Emprunts et dettes diverses	1 232	1 296
Av.& aptes recus/prestations	-	-
Dettes de fonctionnement		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	141 787	135 295
Dettes fiscales et sociales	68 160	85 337
Autres	-	-
Dettes diverses		
Dettes/immob.et cptes rattac.	2 249	3 103
Dettes fiscales et sociales	98 184	87 861
Autres dettes	1 496 666	877 453
Produits constatés d'avance		
Produits constatés d'avance	2 426 931	2 460 766
TOTAL IV	5 455 966	4 980 590
Excédent de l'ex.à reverser		
Excédent de l'ex. à reverser		
TOTAL V		
TOTAL PASSIF	12 083 217	11 232 417

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION

	du 01/07/23 au 30/06/24	du 01/07/22 au 30/06/23
<u>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</u>		
Produits des prestations	1 813 439	1 887 987
Produits des activités annexes	101 672	97 609
Production immobilisée	-	-
Concours publics	43 305	66 322
Subventions de fonctionnement	670 138	558 356
Contribut° Financières FNC Reforme Chasse	203 283	202 145
Sunventions Biodiversité	-	-
Subventions Contribut° Financière Eco Contribution	51 635	52 155
Autres produits gestion courante	1 742 634	1 419 915
Reprise de provisions & transfert de charges	273 479	22 700
<u>Total produits fonctionnement</u>	4 899 586	4 307 190
<u>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</u>		
Rémunérations du personnel	613 724	602 918
Charges sociales et fiscales	301 783	267 657
Personnel extérieur	-	-
Honoraires (concours perm.)	258 055	172 828
Consommations	2 057 721	1 413 274
Services extérieurs	193 559	186 305
Autres services extérieurs	419 589	437 137
Impôts, taxes et versements assimilés	19 223	19 172
Autres charges courantes gestion	383 560	117 675
Contribut° Financière Eco Contribution	51 635	52 155
Dotations Amortissements & Provisions	252 736	243 918
<u>Total charges fonction.</u>	4 551 585	3 513 039
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMT.</u>	348 000	794 151
Produits financiers	54 323	10 606
Autres produits financiers	-	-
Reprise/ Amortissements & provisions	-	-
Charges financières	13 741	15 040
Dotations Amortissements & Provisions	-	-
<u>Résultat financier</u>	40 582	- 4 434
<u>RESULTAT COURANT</u>	388 582	789 717
Produits exceptionnels	252	1 260
Produits Cession Eléments Cédés	-	1 601 178
Quote-Part subventions d'investissements	13 516	14 194
Charges exceptionnelles	372	467
Val.Net.Comptable Eléments Cédés	-	1 500 009
<u>Résultat exceptionnel</u>	13 396	116 156
Impôts sur les sociétés pers.morales non lucratives	13 038	26 804
Engagements réalisés	94 300	48 539
Engagements à réaliser	42 367	74 934
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	440 872	852 674
<u>Contribution volontaire en nature</u>		
Total des Produits	87 282	-
Total des Charges	87 282	-

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024, dont le total est de 12 083 216,82 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 440 872,43 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 29 novembre 2024 par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

Description de l'objet social, des activités :

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre I et du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

ANNEXE

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

° Règlement comptable :

Les comptes annuels sont établis en application des règlements ANC n° 2023-01.

° Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

° La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

° Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations : Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* *Concession, logiciels et brevet : 1 à 5 ans*

* *Agencements Terrains : 10 ans*

* *Constructions : 8 à 60 ans*

* *Agencements des constructions : 5 à 20 ans*

* *Matériel et outillage : 3 à 10 ans*

* *Matériel de transport : 5 ans*

* *Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans*

* *Mobilier : 5 à 10 ans*

- Stocks : pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu pour valoriser le stock de marchandises.

- Créances : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Provisions : toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de la Fédération à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

ANNEXE

- Produits et charges exceptionnels : Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

- Charges à payer au titre des dégâts de gibiers : la charge à payer à la date de clôture concerne les dossiers des exercices antérieurs non encore soldés et les dossiers de la campagne 2023/2024 qui seront indemnisés dès que les cours des matières premières objet des dégâts auront été arrêtés. A la date de clôture, comme les cours définitifs n'étaient pas fixés, les prix qui ont été retenus sont ceux issus des fourchettes hautes fixées en CNI. S'agissant des quantités indemnisées, ce sont celles issues de l'estimation ou à défaut des déclarations provisoires et des déclarations de perte de récolte qui ont été retenues. En l'absence d'estimation, le montant des demandes a été retenu après abattement du taux de réalisation moyen de l'exercice précédent.

2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement : NON APPLICABLE

Frais de recherche : NON APPLICABLE

Fonds commercial : NON APPLICABLE

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	127 480,05	3 291,60	-	130 771,65
Immo. corporelles	4 742 231,86	39 775,03	669,60	4 781 337,29
Immo. financières	4 111 546,50	3 345,00	-	4 114 891,50
TOTAL	8 981 258,41	46 411,63	669,60	9 027 000,44
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	59 475,65	16 249,44	-	75 725,09
Immo. corporelles	1 627 307,72	236 486,76	669,60	1 863 124,88
Autres immo. financ,	-	-	-	-
TOTAL	1 686 783,37	252 736,20	669,60	1 938 849,97

Conformément aux règles comptables les contrats de capitalisation ont fait l'objet d'une comptabilisation en immobilisations financières pour un montant de 4 000 000 €.

En date du 30 juin 2024, ces contrats révèlent une plus-value latente de 557 394,38€.

<u>Etat des créances</u> :	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d' 1 an
Actif immobilisé	20,00	-	20,00
Créances Clients et Cptes rattachés	1 183 304,80	1 183 304,80	-
Autres et charges d'avance	435 339,29	435 339,29	-
TOTAL	1 618 664,09	1 618 644,09	20,00

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Clients Factures à établir1 328,12 Euros

ANNEXE

Fournisseurs RRR à obtenir	0,00 Euros
Organismes sociaux produits à recevoir	0,00 Euros
Etat produits à recevoir	11 808,00 Euros
Autres produits à recevoir	223 241,04 Euros
Banques produits à recevoir	27 907,17 Euros

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges constatées d'avance ordinaires liées à l'exploitation normale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

Charges à répartir :

NON APPLICABLE

3. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

<u>Fonds propres</u>	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentat°	Diminution ou consommat°	A la clôture
Fonds propres	1 142 334	-	-	-	1 142 334
Report à Nouveau	3 988 976	852 674	-	-	4 841 650
Excédent ou déficit	852 674	- 852 674	440 872	-	440 872
<i>Situation nette</i>	5 983 984	-	440 872	-	6 424 856
Subventions d'investissem.	161 467	-	-	13 516	147 951
TOTAL	6 145 451	-	440 872	13 516	6 572 807

<u>Provisions</u>	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	7 737,29	-	-	7 737,29
TOTAL	7 737,29	-	-	7 737,29

<u>Etat des dettes :</u>	Mont. brut	A 1 an au +	plus 1 an - 5ans	A + de 5 ans
Emp.& Dettes Etabliss. crédit	1 221 487,55	106 885,05	424 610,40	689 992,10
Dettes financières diverses	500,00	500,00	-	-
Fournisseurs	141 787,42	141 787,42	-	-
Dettes fisc. & sociales	166 344,54	166 344,54	-	-
Dettes Immobilisations et comptes rattachés	2 249,00	2 249,00	-	-
Autres dettes	1 496 666,23	1 496 666,23	-	-
Produits const. d'av.	2 426 931,07	2 426 931,07	-	-
TOTAL	5 455 965,81	4 341 363,31	424 610,40	689 992,10

Emprunts souscrits en cours d'exercice.....	0,00 Euros
Emprunts remboursés sur l'exercice	106 152,60 Euros

Dettes représentées par des effets de commerce :

NON APPLICABLE

ANNEXE

Charges à payer incluses dans les dettes du bilan :

Emprunts et dettes établissements de crédit Euros	732,45 Euros
Fournisseurs.....	64 197,63 Euros
Clients RRR & Avoirs à accorder.....	0,00 Euros
Dettes fiscales et sociales	99 958,70 Euros
Autres dettes	1 293 516,87 Euros

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance liés à l'exploitation normale de l'activité ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des commissaires aux comptes :

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 11 220 Euros

Subventions d'exploitation :

Suivi des subventions affectées	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours de l'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources	Fonds restants à engager en fin d'exercice
Fonds dédiés	83 258	98 639	94 300	42 367	46 707
TOTAL	83 258	98 639	94 300	42 367	46 707

Concours publics et subventions :

	U.E.	Etat	Collectivités territoriales	Autres	Total
Concours publics	-	-	-	43 305	43 305
Subvent° d'exploitation	-	657 881	5 924	6 333	670 138
Subvent° d'investissement	-	-	13 516	-	13 516
TOTAL	-	657 881	19 440	49 639	726 960

Les subventions d'investissements sont perçues sur cet exercice.

Ventilation des produits de fonctionnement :

Ce détail figure dans le compte de résultat.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :

NON APPLICABLE

La fédération n'est pas fiscalisée.

Autres éléments significatifs :

Une convention a été renouvelée, réévaluée et signée pour 3 ans à compter du 1er mars 2024 entre la FDC 21 et la FRC BFC. Cette convention prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et la mise à disposition du service administratif et comptable de la FDC 21 à la FRC BFC. Au 30 juin 2024, les locations et charges locatives facturées par la FDC 21 s'élevaient à 7 688€ (634€ / mois de juillet 2023 à février 2024 puis 654€ / mois à compter de mars 2024) et la mise à disposition du service administratif et comptable facturée

ANNEXE

s'élevait à 4 800€ (350€ / mois de juillet 2023 à février 2024 puis 500€ / mois à compter de mars 2024).

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or a mis à disposition, auprès de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté son personnel administratif et comptable afin de l'appuyer dans sa réponse à la Cour des comptes. La facture de mise à disposition s'est élevée à 132,68€ pour cet exercice.

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet éco contribué, la FDC 21 a mis à disposition sa chargée de communication afin d'élaborer le contenu numérique d'un flyer relatif à l'éducation à la nature ; la facture de mise à disposition s'est élevée à 176,75€ pour cet exercice.

5. AUTRES INFORMATIONS

<u>Effectif moyen :</u>	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise & Techniciens	6	
Employés	5	
Apprentis	1	
TOTAL	18	-

Engagements donnés :

Effets escomptés non échus	Euros
Avals & cautions.....	Euros
Crédit-bail mobilier	Euros
Crédit-bail immobilier	Euros
Autres engagements.....	Euros

Engagement Retraite :

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 25 351 euros

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

- Taux d'actualisation : 3.61%
- Taux de croissance des salaires : 2%
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Table de taux de mortalité : table INSEE TV 88-90

<u>Dettes garanties par des sûretés réelles :</u>	Dettes Garanties	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 220 755,10	1 220 755,10
Dettes fournisseurs et autres	-	-
TOTAL	1 220 755,10	1 220 755,10

ANNEXE

Informations sur les 3 plus hauts salaires :

Les rémunérations brutes allouées aux trois plus hauts salaires cadres ont représenté un montant de 159 235 euros sur cet exercice comptable.

6. FAITS CARACTERISTIQUES

I-1 Evénements principaux

▪ Réforme financière de la Chasse

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

Notre fédération a reçu de la fédération nationale une contribution financière « partage des bénéfiques de la réforme » pour un montant fixe de 73 000€ ainsi qu'une aide liée à la gestion des ACCA et plans de chasse pour un montant de 3 386€.

En ce qui concerne les charges, la fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco contribution de 51 635€ financé intégralement par une contribution financière du même montant de la fédération nationale des chasseurs.

▪ Par ailleurs, la fédération départementale a vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

- En 2019, elle s'est vu attribuer la gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.
 - Au 1^{er} janvier 2020, l'instruction des plans de chasse et la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées au niveau départemental lui ont été confiées.
 - Depuis fin août 2021, elle a la charge d'organiser les remises à niveau sécurité décennale obligatoire pour ses adhérents.
 - Depuis le 1^{er} janvier 2023, la FDC 21 gère l'inscription des futurs candidats à la formation permis de chasser ainsi que leur convocation. Chaque candidat doit se préinscrire et payer en ligne via le logiciel métier créé par l'OFB (Office Français de la Biodiversité).
- #### ▪ Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.
- La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.
 - Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, ni être déficitaire.

ANNEXE

Lorsqu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget et que les sous-consommations éventuelles des FDC partenaires et de la FRC ne suffisent pas à assurer le financement du surplus (dans la limite de +30% du budget de la FDC sur ce projet), le surplus est financé par la section analytique du service général (autofinancement).

- Depuis le 01/07/2023, lorsque notre fédération est porteuse du projet éco contribué la FRC et les FDC partenaires sont considérées comme intervenants extérieurs ; elles adressent donc à la fédération des appels de fonds correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur la période d'éligibilité du projet au moment du solde du projet.
 - Certains projets ont pris fin au 30/06/2024 mais la commission de l'OFB statuant sur le financement et la prise en charge de ces différents projets n'a pas eu lieu au 30/06/2024, c'est pourquoi, nous avons reporté l'ensemble des fonds dédiés sur l'exercice 2024/2025 en attendant le retour de l'OFB.
 - A compter du 01/07/2023, les projets éco-contribués, portés par une autre structure que notre fédération, ne sont plus comptabilisés selon la méthode des fonds dédiés. La fédération est considérée comme un intervenant extérieur ; elle adresse donc à la structure porteuse du projet un appel de fonds correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur la période d'éligibilité du projet au moment du solde du projet. Pour les projets en cours à la clôture de l'exercice, une provision est comptabilisée, correspondant au cumul des frais engagés du début de la période d'éligibilité du projet jusqu'à la date de clôture comptable.
- Contributions volontaires en nature
- Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.
- Ceci correspond à :
- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes
 - des contributions en bien : dons en nature redistribués ou utilisés en l'état
 - des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.
- Les bénévoles de la Fédération ne sont pas que des adhérents, il y a aussi des non adhérents qui participent aux comptages
- *La FDC 21 a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature des bénévoles (Administrateurs, Adhérents et Autres).
- *Les bénévoles sont notamment sollicités lors des comptages nocturnes d'animaux, l'organisation de l'exposition des trophées ainsi que de l'assemblée générale, les appels à projets petits et grands gibiers, les suivis et reprises de gibiers, ...
- En plus des missions déjà citées ci-avant, les Administrateurs de la Fédération interviennent lors des formations diverses et variées dispensées à nos adhérents ou futurs adhérents, des commissions, des différentes réunions organisées par la Fédération (réunions de secteurs, ...) et en représentation lors des réunions organisées par nos adhérents ou partenaires.
- * Depuis le 01/07/2023, la FDC 21 a mis en place un tableau d'émargement des bénévoles afin de quantifier leurs investissements en temps. Ce temps est ensuite valorisé au coût total employeur d'un salarié situé sur le plus petit INM transmis par le syndicat SNCF. Ce montant ainsi obtenu est comptabilisé dans les comptes de classe 8 au crédit et au débit. Elles sont ainsi présentées au pied du compte de résultat dans la partie « contribution volontaire en nature » en 2 colonnes de totaux égaux.
- Pour l'exercice 2023/2024, cette contribution volontaire en nature s'élève à 87 282€.

ANNEXE

▪ Accord cadre national :

Un protocole d'accord entre l'Etat et la FNC a été signé le 1er mars 2023 actant la mise en place pour 3 ans d'un appui financier assorti d'engagements réciproques visant une réduction effective des dégâts aux cultures agricoles au bout de cette période.

L'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts s'élève à 50 millions d'euros sur 3 ans au niveau national (au lieu des 60 millions initialement) :

- 25 millions d'euros pour 2023

- 15 millions d'euros au lieu de 20 millions d'euros initialement prévu pour 2024

- 10 millions d'euros au lieu des 15 millions d'euros initialement prévu pour 2025.

Pour 2023, une convention pluriannuelle a été signée le 11 octobre 2023 entre le Préfet et la FDC 21 instaurant le versement d'une contribution financière de l'Etat de 657 880,86€ ; cette somme a été perçue le 10 novembre 2023.

Cette convention pluriannuelle sera actualisée par 2 avenants fin 2024 et fin 2025.

Pour 2023, la contribution de l'Etat qui en résulte est de 657 880,86€

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTS ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

"FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA COTE D'OR"

Siège social :
Route Départementale 105 lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA COTE D'OR** » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Nous nous sommes assurés du respect des principes énoncés dans la note 1 « règles et méthodes comptables » de l'annexe concernant la comptabilisation des dégâts de gibiers et de leur cohérence par rapport aux réalisations des mois qui ont suivi la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

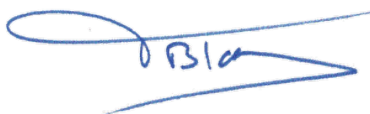
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontaine lès Dijon,
Le 27 mars 2025

Le Commissaire-aux-Comptes,
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA COTE D'OR"

Siège social :
Route Départementale 105 lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

**Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30
juin 2024**

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 de Code de Commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne et Franche Comté :**

Personne concernée :

Monsieur Pascal SECULA, Président

Objet de la convention :

Une convention en date du 1^{er} mars 2021 a été conclue entre votre Fédération et la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne et Franche Comté. Elle prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et des prestations administratives, comptables et de communication par votre Fédération à la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, votre Fédération a facturé :

- Des locations et charges locatives pour un montant de 7 688 €.
- Des prestations administratives, comptables et de communication pour un montant de 4 800 €

▪ **Administrateurs de votre Fédération :**

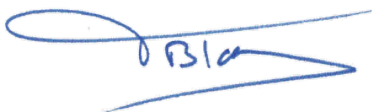
Des frais de déplacement ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs et conformément à la réglementation applicable aux fédérations départementales des chasseurs.

Henri BORDET	2 234 €
Fabien CAETANO	1 171€
Michel CHALUMEAU	886 €
Bernard DUGIED	2 018 €
Romain GALLY	1 189 €
Pascal GUYOT	3 609 €
Yves LAMBERT	2 056 €
Michel MONOT	1 681 €
Gérard MUTIN	3 989 €
Dominique NAULOT	351 €
Dominique RIGAUD	8 959 €
Jean-Philippe SANZ	1 717 €

Fait à Fontaine lès Dijon,
Le 27 mars 2025

Le Commissaire-aux-Comptes
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC



BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2025/2026



	Réalisé 2023/2024	Budget 2024/2025	Budget 2025/2026
Indemnisation dégâts	1 852 086	2 400 000	1 900 000
Vacations estimateurs & indemnités kms	250 181	281 900	266 500
Achats marchandises & Accessoires	77 969	69 300	73 900
Achats bracelets cervidés & sangliers	57 866	63 000	64 400
Fonctionnement et petits équipements	204 300	216 400	230 400
Frais administratifs et bancaires	5 593	5 700	5 800
Communication (dont personnel dédié)	79 741	124 900	116 100
Locaux Norges-La-Ville	23 251	26 500	27 000
Honoraires, Contentieux & Consultants	82 179	72 100	68 100
Assurances	13 424	13 800	14 500
Documentation	4 797	6 600	5 600
Cotisations (FRC, FNC, SNCF, ...)	8 729	8 500	8 800
Vie associative (loc. AG, CTL, Secteurs)	31 836	31 500	36 500
Ferme Petite Montagne	0	10 000	10 000
Bail emphytéotique site formations	312	300	400
Clôtures fédérales	4 499	5 000	-
Clôtures : subvention à l'achat (50%)	15 229	17 000	17 000
Clôtures : conventions (subv. à l'entretien)	62 570	65 000	65 000
Veille sanitaire et analyses Grand Gibier	594	1 000	1 500
Collecte et traitement départementale déchets venaison	141 023	195 600	160 000
Veille sanitaire et analyses Petit Gibier	2 584	1 000	1 000
Frais déplacement & mission (permanents)	15 008	24 500	28 700
Frais déplacement & mission (CA)	35 515	39 000	39 000
Frais de réception AG & autres	21 481	27 900	25 900
Subventions - appel à projet Grand Gibier	0	10 000	20 000
Projets Petits Gibiers (dont personnels dédiés)	73 097	160 000	125 000
Impôts et taxes	32 261	20 400	30 000
Frais de personnel	761 476	834 300	858 200
Divers	9 832	7 700	7 400
Intérêts emprunt MCN	13 741	12 700	11 600
Investissements (amortissements)	203 343	205 000	204 600
Investissements ERE (amortissements)	35 877	35 800	39 100
Contribut° financière Eco Contribution	51 635	0	0
TOTAL CHARGES	4 172 028	4 992 400	4 462 000

BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2025/2026



	Réalisé 2023/2024	Budget 2024/2025	Budget 2025/2026
Ventes diverses de marchandises	82 984	74 000	79 900
<i>Bracelets : sangliers (initiales + réattributions)</i>	<i>963 080</i>	<i>585 000</i>	<i>576 600</i>
<i>Participations des territoires</i>	<i>667 471</i>	<i>815 500</i>	<i>812 500</i>
Sous-total Massifs Sangliers	1 630 551	1 400 500	1 389 100
Bracelets : Cervidés	432 075	519 800	513 800
Bracelets : Chevreuils	365 925	366 300	362 500
Bracelets : Sangliers parc & Autres Espèces	7 320	9 000	7 100
Timbre départemental Grand Gibier	27 067	26 700	28 000
Participation des candidats (permis)	8 066	6 400	6 400
Convention pluri-annuelle d'objectif Conseil Régional	5 535	0	0
Subvention ECO-CONTRIBUTION	0	100 000	100 000
Contributions Financières FNC Réforme Chasse	203 283	201 400	202 400
Domages & intérêts / transactions	1 040	0	0
Cotisations Fédérales (Validations permis)	844 201	855 800	853 300
Subvent° Contribut° financière Eco Contribution	51 635	0	0
Subventions Guichet Unique (droit de timbre)	40 684	40 200	40 200
Recettes annexes Guichet Unique	52 718	49 300	62 300
Affiliations Stés de Chasse à FDC	102 200	104 600	106 500
Cotisation obligatoire Petit Gibier	2 500	20 000	6 000
Produits divers et exceptionnels	42 914	24 900	26 500
Revenus financiers	54 323	2 000	42 000
TOTAL PRODUITS	3 955 020	3 800 900	3 826 000
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	657 881	0	0
RESULTAT FEDERATION	440 872	-1 191 500	-636 000
AIDES EXCEPTIONNELLES DE L'ETAT	0	1 191 500	400 000
UTILISATION FONDS ASSOCIATIFS	0	0	236 000
RESULTAT CONSOLIDE	440 872	0	0

PROPOSITIONS POUR VOS COTISATIONS

2025 - 2026

Affiliation des territoires (Plan de Chasse, adhésion volontaire, ...)	76,35 €
--	---------

Cotisation annuelle Petit Gibier (donnant accès à convention gestion faisan)	50 €
--	------

Contribution territoriale - budget total à financer (chaque plan de chasse se voit affecter une contribution/ha calculée d'après sa densité d'attribution sanglier aux 100 hectares recalculée (bois + 1/7 de prairie et culture) comparée à la moyenne départementale ; le coefficient obtenu est multiplié par la contribution/ha moyenne du département)	812 500 €
---	-----------

Prix du bracelet Sanglier vert	8 €
--------------------------------	-----

Prix du bracelet Sanglier orange	18 €
----------------------------------	------

Prix du bracelet Sanglier rouge	28 €
---------------------------------	------

Prix du bracelet Sanglier noir « fonds de provenance point noir »	48 €
---	------

Prix du bracelet Sanglier parc (agrée)	10 €
--	------

Prix du bracelet Sanglier réattribué	5 €
--------------------------------------	-----

Prix du bracelet Chevreuil	25 €
----------------------------	------

Prix du bracelet Cerf	CEMC2	550 €
	CEMC1	450 €
	CEMD - Daguets	160 €
	CEMC - Cerfs de vénerie	500 €
	CEF - Biche	125 €
	CEIJC - Jeune	75 €
	CEIFJC - Biche/Jeune indifférencié	100 €

Prix du Timbre Fédéral - Validation annuelle	76,35 €
--	---------

Prix du Timbre Fédéral - Validation temporaire	9 jours	38,18 €
	3 jours	19,09 €

Prix du Timbre Fédéral "Nouveau Chasseur" ; 1ère validation annuelle	30 €
--	------

Prix du Timbre Fédéral - Validation temporaire départementale "Nouveau Chasseur" ; 1ère validation	9 jours	19,09 €
	3 jours	9,54 €

Timbre Départemental Grand Gibier - Validation annuelle	5 €
---	-----

Timbre Départemental Grand Gibier Validation temporaire	9 jours	3,50 €
	3 jours	2,50 €

Timbre Départemental Grand Gibier 1ère validation - Validation temporaire	9 jours	1,75 €
	3 jours	1,25 €

DATES OUVERTURE / FERMETURE
SAISON 2025/2026

Grand Gibier - chasse individuelle uniquement (approche et affût)	En Période anticipée	
Sanglier	01-juin-25	20-sept.-25
Chevreuil	01-juin-25	20-sept.-25
Cerf / mouflon	01-sept.-25	17-oct.-25
Grand Gibier (1) - chasse collective		
Sanglier sur autorisation préalable de la FDC21	01-juin-25	14-août-25
Sanglier chasse autorisée dans le cadre du plan de chasse sans autorisation préalable FDC21	15-août-25	20-sept.-25

Grand Gibier (1) - chasse collective et/ou individuelles	En Période ouverture générale	
Sanglier	21-sept.-25	28-févr.-26
Chevreuil	21-sept.-25	28-févr.-26
Cerf / mouflon	18-oct.-25	28-févr.-26
Petit gibier / migrateurs		
Oiseaux d'eau et de passage	Arrêtés ministériels spécifiques	
Canard colvert	21-août-25	31-janv.-26
Tourterelles des bois	30-août-25	20-févr.-26 Sauf si interdiction reconduite par arrêté ministériel
Cailles des blés	30-août-25	20-févr.-26
Grives / Pigeons / Merles	21-sept.-25	10-févr.-26
Bécasses des bois (2)	21-sept.-25	20-févr.-26
Autres gibiers sédentaires		
Renard (hors plan de chasse)	21-sept.-25	28-févr.-26
Perdrix / Faisans	21-sept.-25	28-févr.-26
Lièvres	05-oct.-25	26-oct.-25
Lièvres communes AOC	05-oct.-25	02-nov.-25
Lièvres communes PDG	05-oct.-25	11-nov.-25
Lapins de garenne	21-sept.-25	28-févr.-26
Autres gibiers sédentaires	21-sept.-25	28-févr.-26

Grand Gibier - chasse collective et/ou individuelle	Après fermeture générale	
Sanglier sans autorisation préalable de la FDC21	01-mars-26	31-mars-26
Sanglier à titre exceptionnel sur autorisation fédérale uniquement à l'affût, à l'approche voir en battue (3)	01-avr.-26	31-mai-26

(1) Réglementation spécifique cœur de parc, ouverture en battue toutes espèces au 18 octobre

(2) Réglementation spécifique cœur de parc, ouverture de la bécasse au 18 octobre

(3) pour les plans de chasse situés en cœur de parc, l'autorisation sera délivrée par le Directeur du Parc.